

Contrat AMAP de la MANU - OEUFs BIO

Juillet-Décembre 2020

Ceci est un contrat de partenariat solidaire via une **AMAP** (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), dont l'objet est la livraison d'œufs certifiés issus de l'agriculture biologique.

L'**AMAP de la Manu** est située au 6 place de la Manufacture à Nantes – [www : http://www.amapdelamanu.fr](http://www.amapdelamanu.fr) @liste : amapdelamanu@ml.free.fr

Les œufs sont produits et livrés par Manuel Dupont « **Les coteaux nortais** », La Haudelinrière 44390 Nort-sur-Erdre – 06.43.39.72.51 – manudupfree@gmail.com
Les coordinateurs sont Laura Lounes et Yann Labas – oeufs@amapdelamanu.fr

Les distributions ont lieu **un mercredi sur deux entre 18h15 et 19h30**.

Permanences : De 18h00 à 19h45, un adhérent prévu sur le planning des permanences en début de saison, aide à décharger les plaques d'œufs et à installer une table (18h - 18h15). Le permanant assure le bon déroulement de la distribution, notamment grâce à la feuille d'émargement qui liste les noms des personnes ayant signé un contrat, avec la quantité d'œufs. Il s'occupe ensuite de ranger le matériel (table, plaques vides, liste) dans le local (19h30 - 19h45).

Le **producteur** s'engage à fournir des œufs BIO (Certificat n° [2015/50199/1](http://www.amapdelamanu.free.fr/Charte_AMAP.pdf)) au lieu et dates fixés ; il fixe le prix de ses produits en toute transparence : **0,35 € l'œuf** (ces tarifs répercutent les gains d'un engagement à long terme des adhérents et la quantité des paniers livrés collectivement) ; il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes et ses choix de production ; il s'engage à accueillir les adhérents sur son exploitation au moins une fois pendant la durée du contrat ; il adhère aux principes de la Charte des AMAP (http://amapdelamanu.free.fr/Charte_AMAP.pdf).

L'**adhérent** s'engage à soutenir le producteur dans sa démarche ; il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production, mais à l'inverse, que de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production ; il accepte ainsi de partager les risques et les bénéfices sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison ; il s'engage à venir prendre ses œufs aux dates prévues ou à les faire récupérer par une personne de son choix (en cas d'oubli, le panier ne sera ni remplacé ni remboursé) ; il **s'engage à apporter sa boîte d'œufs à chaque distribution** ; il s'engage à assurer au moins une permanence mutualisée et à assurer son remplacement en cas d'empêchement ; l'inscription se fait sur le site de l'amap de la Manu - *Calendrier / Permanences* ; il adhère aux principes de la Charte des AMAP.

Mangeur d'œufs

Prénom :
Courriel :

NOM :

Tél. :

(Indiquer Courriel et Tél seulement s'ils ont changé depuis le contrat précédent)

Il y aura **13 distributions**, fixées aux dates suivantes.

Attention, le jour de remise des contrats et chèques est le 24 juin 2020 avec distribution au titre du contrat janvier-juin !

Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
8-22	5-19	2-16-30	14-28	11-25	9-23

Possibilité de supprimer 1 à 2 distributions les 22 juillet et 5 août (cocher) :
le 22 juil. le 5 août maintien des 13 distributions

Choix de la quantité d'œufs par distribution :

œufs

Quantité	Prix / distribution	11 distributions	12 distributions	13 distributions
6 œufs	2,10€	23,10€	25,20€	27,30€
9 œufs	3,15€	34,65€	37,80€	40,95€
12 œufs	4,20€	46,20€	50,40€	54,60€
15 œufs	5,25€	57,75€	63€	68,25€
18 œufs	6,30€	69,30€	75,60€	81,90€

Règlement par chèque à l'ordre de Manuel Dupont

Fait à

le

Le producteur :

Le mangeur d'œufs :